

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **682/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 26 septembre 2025

Sujet : Vice-Présidence déléguée auprès du CA « Coordination des grands projets structurants »

Mission du Vice-Président :

Il est l'interlocuteur privilégié du Président, de la Vice-Présidente au Conseil d'Administration et de son équipe, pour la coordination des grands projets structurants de l'établissement développés avec les partenaires publics et privés de l'établissement.

Il est le référent de l'établissement pour cette politique, en interne comme en externe, et le garant de sa mise en œuvre.

Ses actions prioritaires :

- Coordonner avec l'Etat et la Région la mise en œuvre des projets immobiliers inscrits au **CPER 2021-2027** et contribuer à la préparation du prochain CPER.
- Piloter l'élaboration de scénarios pour le **Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement (SDIA)** et l'élaboration du **Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2027-2032** ;
- Contribuer à l'élaboration du **Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP global)**, en lien étroit avec le rectorat et les services ministériels compétents ;
- Assurer la veille sur et la coordination de la réponse aux grands appels à projets structurants.

La Vice-Présidence « coordination des grands projets structurants » est proposée au vote des membres du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 14

Contre : 9

Abstention : 4

Fait à Limoges, le 26 septembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 septembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges